



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-03008

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2024-01-19-00003 - 20240119-RAA-AP-agrment_formation_UDIOM.odt (1 page)	Page 3
37-2024-03-05-00001 - 20240305-RAA-AP-agrement_ESS 37_2024.odt (1 page)	Page 5
37-2024-03-05-00002 - 20240305-RAA-AP-agrment_formation-UGSEL37.odt (1 page)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-19-00003

20240119-RAA-AP-agrment_formation_UDIOM.o
dt

**DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

ARRÊTÉ SIDPC – 2024/003 portant renouvellement d'agrément d'une association départementale pour les formations aux premiers secours

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret de nomination du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur premiers secours » ;

Vu la demande d'agrément présentée par le représentant de l'Unité Départementale et d'Intervention de l'Ordre de Malte d'Indre-et-Loire, le 11 janvier 2024 conformément aux dispositions définies par les textes en vigueur ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R Ê T É

Article 1er : L'agrément relatif à la formation aux premiers secours, est délivré pour une durée de 2 ans, sous réserve du respect des textes en vigueur, à l'Unité Départementale et d'Intervention de l'Ordre de Malte d'Indre-et-Loire sise 41 rue Madelaine Vernet à Montlouis-sur-Loire, qui a fait l'objet au niveau national de l'agrément du Ministre de l'intérieur.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour :

- La formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).
- La formation Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2).

Article 3 : La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l'association agréée.

Tours, le 19 janvier 2024

signé : Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-05-00001

20240305-RAA-AP-agrement_ESS 37_2024.odt

**DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ SIDPC – 2024 / 08 portant modification de l'arrêté SIDPC - 2023 / 106
concernant le renouvellement d'agrément d'une association départementale pour les
formations aux premiers secours**

Le préfet d' Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d' Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret de nomination du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d' Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur premiers secours » ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par le représentant de l'Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre-et-Loire, le 13 novembre 2023 conformément aux dispositions définies par les textes en vigueur ;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet,

A R R Ê T É

L'arrêté 2023 / 106 est modifié comme suit :

Article 1er : L'agrément relatif à la formation aux premiers secours est délivré pour une durée de 2 ans, sous réserve du respect des textes en vigueur, à l'Ecole de Secours et de sauvetage d'Indre-et-Loire sise 28 boulevard Richard Wagner à Tours, qui a fait l'objet au niveau national de l'agrément du Ministre de l'intérieur.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour les formations :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2).
- Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS).
- Pédagogie Appliquée aux Emplois / activités de classe 3 (PAE3).
- Pédagogie Appliquée aux Emplois / activités de classe 1 (PAE1).
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et recyclage.

Article 3 : La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l' association agréée.

Tours, le 05 mars 2024
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de cabinet
Signé : Anaïs AÏT MANSOUR

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-05-00002

20240305-RAA-AP-agrment_formation-UGSEL37.
odt

**DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

ARRÊTÉ SIDPC – 2024 / 009 portant renouvellement d'agrément d'une association départementale pour les formations aux premiers secours

Le préfet d' Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
 - Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
 - Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
 - Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d' Indre-et-Loire ;
 - Vu** le décret de nomination du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d' Indre-et-Loire ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 2 » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l' emploi de formateur premiers secours » ;
 - Vu** la demande d'agrément présentée par le représentant de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Indre-et-Loire, le 22 février 2024 conformément aux dispositions définies par les textes en vigueur ;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1er : L'agrément relatif à la formation aux premiers secours est délivré pour une durée de 2 ans, sous réserve du respect des textes en vigueur, à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Indre-et-Loire (UGSEL 37) sise 33 rue Blaise Pascal 37000 TOURS, sous réserve du respect des textes en vigueur à la Fédération Sportive et Educative de l'Enseignement Catholique.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour les formations :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).
- Les Gestes Qui Sauvent (GSQ).
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (FPSC).

Article 3 : La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l' association agréée.

Tours le, 05 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de cabinet

signé : Anaïs AÏT MANSOUR